

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 12 juillet 2021 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absente à cette séance, la conseillère Mme Michèle Guay.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

MOT D'OUVERTURE

Monsieur le maire fait un mot d'ouverture spécial.

1.2

24123-07-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié comme suit :

- Le titre du point 5.1 est remplacé par Travaux de construction d'un chalet de Parc au lac Renaud - Appel d'offres public TP-SP-2021-22 - Rejet des soumissions;
- Par le retrait du point 5.7 - Travaux de construction de fondations, bordures, pavage et éclairage de la rue Marchand - Contrat ING-SP-2021-33 - Avis de changement numéro 1;
- Par l'ajout du point 6.1 - Nouvelle enseigne - Locaux de la direction de l'environnement et du Service des communications.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.3

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.4

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.5

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

1.6

24124-07-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 14 juin 2021; et
- Séance extraordinaire du 22 juin 2021.

1.7

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 50 à 19 h 55.

2.

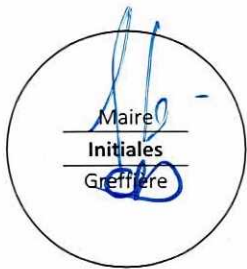
2.1

24125-07-21

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 12 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 12 juillet 2021, compte général, au montant d'un million deux cent quinze mille trois cent six dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (1 215 306,99 \$), chèques numéro 54894 à 55112, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 12 juillet 2021, au montant de quatre millions quatre cent vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et soixante-huit cents (4 427 583,68 \$), numéros de bons de commande 62100 à 62300, inclusivement.

3.

3.1

24126-07-21

ADOPTION – RÈGLEMENT 601-72 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P105 SERVICES GOUVERNEMENTAUX, PARAGOUVERNEMENTAUX ET ORGANISMES PUBLICS ET MUNICIPAUX (HÔTEL DE VILLE ET AUTRES BÂTIMENTS MUNICIPAUX), DE PORTÉE LOCALE SOUS LA CLASSE USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS (P1) DANS LA ZONE C-253

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 mai 2021, un avis de motion a été donné (résolution 24054-05-21) et un projet de règlement a été adopté (résolution 24055-05-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 14 juin 2021 (résolution 24063-06-21), conformément à la Loi;

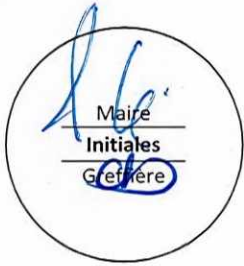
CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 28 juin 2021 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 28 juin 2021 au 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne habile à voter à propos du projet de règlement numéro 601-72;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 601-72 amendant le Règlement de zonage numéro*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage P105 Services gouvernementaux, paragouvernementaux et organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale sous la classe Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1) dans la zone C-253.

3.2
24127-07-21 **ADOPTION – RÈGLEMENT 718-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 718 CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (ABOLITION DES FRAIS DE RETARD)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 juin 2021 (résolution 24067-06-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 718-1 a pour objet d'abolir les frais de retard à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la modification mineure apportée au projet de règlement, laquelle est :

- Correction de la numérotation des articles.

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

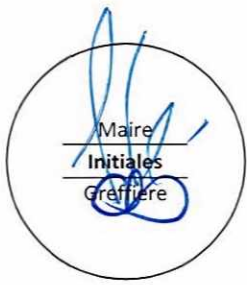
1. D'adopter le *Règlement 718-1 amendant le règlement 718 concernant la bibliothèque municipale (Abolition des frais de retard)*.

3.3
24128-07-21 **ADOPTION – RÈGLEMENT 724-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 724 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PRÉVOST » (POLITIQUE ANTI-NÉPOTISME EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 juin 2021 (résolution 24068-06-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 724-1 a pour objet d'inclure la Politique anti-népotisme en matière de gestion des ressources humaines au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 724-1 amendant le Règlement 724 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Prévost » (Politique anti-népotisme en matière de gestion des ressources humaines).*

24129-07-21 3.4 **ADOPTION – RÈGLEMENT 786-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 786 « TARIFICATION 2021 » (FRAIS POUR L'AUTOPARTAGE DES VÉHICULES MUNICIPAUX)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 juin 2021 (résolution 24074-06-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 786-2 a pour objet d'inclure les frais relatifs au programme d'autopartage des véhicules municipaux au règlement de tarification;

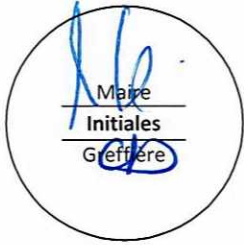
CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 786-2 amendant le règlement 786 « Tarification 2021 » (Frais pour l'autopartage des véhicules municipaux).*

24130-07-21 3.5 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 562-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 562 RELATIF À LA SÉCURITÉ INCENDIE (ENTRAIDE INTERMUNICIPALE)**

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'autoriser le directeur ou son représentant à requérir, auprès de l'un ou l'autre de leurs homologues, l'intervention ou l'assistance du Service de sécurité incendie d'une autre municipalité lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de la Direction de la sécurité incendie sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24131-07-21 **3.6**
AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-78 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE ZONE P-109-1, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE REC-109, ET D’Y AUTORISER LES USAGES PUBLICS ET INSTITUTIONNELS RELATIFS AUX SECTEURS DE L’ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS ET LOISIRS (CLASSE D’USAGES P1) EN SURPLUS DES USAGES RÉCRÉATIFS DÉJÀ AUTORISÉS DANS LA ZONE

Titre et texte
modifié par le
procès-verbal
de correction
du 21 juillet
2021

M. Paul Germain donne avis de motion qu’à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d’amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au Conseil municipal. Le projet a pour but de créer une zone P-109-1, à même une partie de la zone REC-109, et d’y autoriser les usages publics et institutionnels relatifs aux secteurs de l’éducation, de la culture et des sports et loisirs (classe d’usages P1) en surplus des usages récréatifs déjà autorisés dans la zone. Tel que la Loi l’exige, un exemplaire du projet de règlement est également déposé avec l’avis de motion.

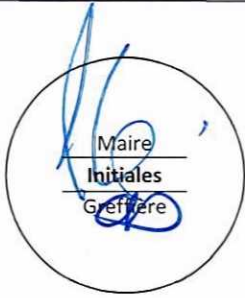
24132-07-21 **3.7**
ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-78 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE ZONE P-109-1, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE REC-109, ET D’Y AUTORISER LES USAGES PUBLICS ET INSTITUTIONNELS RELATIFS AUX SECTEURS DE L’ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS ET LOISIRS (CLASSE D’USAGES P1) EN SURPLUS DES USAGES RÉCRÉATIFS DÉJÀ AUTORISÉS DANS LA ZONE

Titre et texte
modifié par le
procès-verbal
de correction
du 21 juillet
2021

CONSIDÉRANT les dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D’adopter le projet de règlement numéro 601-78 intitulé : « Règlement numéro 601-78 amendant le règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de créer une zone P-109-1, à même une partie de la zone REC-109, et d’y autoriser les usages publics et institutionnels relatifs aux secteurs de l’éducation, de la culture et des sports et loisirs (classe d’usages P1) en surplus des usages récréatifs déjà autorisés dans la zone ».
2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l’article 125 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l’heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4.
4.1
24133-07-21 **VENTE DE TERRAIN – LOT 6 426 426 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DU CLOS-DU-SOLEIL (NOUVELLE ÉVALUATION)**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Stéphane Camirand (demandeur) pour lui vendre une partie du lot 6 159 461 du cadastre du Québec appartenant à la Ville, soit la partie adjacente à son terrain d'une superficie approximative de 2 433 pieds carrés (226,0331 mètres carrés);

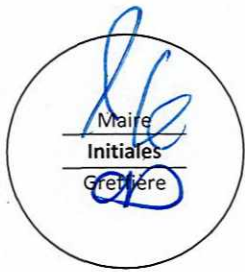
CONSIDÉRANT la résolution numéro 23633-10-20 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 octobre 2020, la résolution numéro 23820-01-21 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2021 et la résolution numéro 24023-05-21 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la différence de superficie de de 22,4 mètres carrés (241,11 pieds carrés) entre celle mentionnée au rapport d'évaluation (dossier 2099-983) préparé par monsieur Robert Lapointe, évaluateur agréé, en date du 3 décembre 2020, qui est de 236,0 mètres carrés, et celle apparaissant au plan de cadastre du lot 6 426 426 du cadastre du Québec préparé par monsieur Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5 097 de ses minutes, qui est de 258,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la nouvelle évaluation du lot 6 426 426 du cadastre du Québec, faite par monsieur Robert Lapointe, évaluateur agréé;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De prendre acte de la nouvelle évaluation agréée reçue, et que le prix de vente soit de trois mille quatre cents dollars (3 400,00 \$), plus taxes.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte de vente à intervenir aux mêmes autres conditions prévues aux termes des résolutions numéros 23633-10-20, 23820-01-21 et 24023-05-21 ainsi qu'à y faire toute modification, y stipuler toutes autres clauses jugées nécessaires et utile, en approuver sa version finale à signer tout autre document y afférant, à faire toute chose et à poser tout geste nécessaire ou simplement utile, aux fins de donner effet aux présentes résolutions.
3. Que les sommes versées à la Ville dans le cadre de la présente aliénation soient versées au Fonds dédié aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, conformément à l'alinéa 2 de l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4.2
24134-07-21 **TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT que les prochaines élections municipales sont prévues pour le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il sera nécessaire d'embaucher du personnel électoral prochainement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 88 la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation des membres du personnel électoral;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle rémunération payable au personnel qui sera affecté aux différentes fonctions lors d'élection ou de référendum;

CONSIDÉRANT les particularités des prochaines élections incluant notamment la mise en place des mesures sanitaires pour limiter la propagation de la COVID-19, la tenue d'un deuxième jour de vote par anticipation, la tenue d'un vote par correspondance et le dépouillement hâtif de certaines urnes;

CONSIDÉRANT qu'en plus d'augmenter certains tarifs pour s'harmoniser avec l'inflation et avec les augmentations standards depuis 2017, il y a lieu d'offrir une rémunération avantageuse pour favoriser le recrutement;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection recommande les tarifs indiqués à l'annexe A jointe à la présente résolution;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter les tarifs de la rémunération payable au personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux tel que détaillés en annexe A jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5.
5.1
24135-07-21 **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHALET DE PARC AU LAC RENAUD – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2021-22 – REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2021-22 dans les journaux *Info Laurentides* et *Le Nord* du 23 juin 2021 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour des travaux de construction d'un chalet de parc au Lac Renaud;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 12 juillet 2021 et qui



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission incluant les taxes
6330614 Canada inc. (Constech)	515 722,99 \$
L'Archevêque & Rivest Ltée	593 000,00 \$

CONSIDÉRANT que la soumission du plus bas soumissionnaire excède les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, direction des infrastructures en date du 12 juillet 2021;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres TP-SP-2021-22 « Travaux de construction d'un chalet de parc au Lac Renaud » et d'autoriser, le cas échéant, la réalisation d'un nouvel appel d'offres à cet effet.

24136-07-21

5.2
FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE CHARGEUSE RÉTROCAVEUSE À QUATRE (4) ROUES MOTRICES NEUVE ANNÉE 2021-2022 POUR LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2021-39 – OCTROI DE CONTRAT

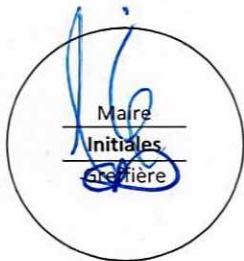
CONSIDÉRANT que la Direction des infrastructures doit procéder au remplacement de la rétrocaveuse actuelle en raison de sa désuétude ainsi que les coûts élevés de réparations;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2021-39 dans le journal *Le Nord* du 9 juin 2021 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* le 15 juin 2021 pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse rétrocaveuse à quatre (4) roues motrices neuve année 2021-2022 pour la Direction des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 juillet 2021 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission incluant les taxes
Longus Équipement inc.	254 313,20 \$

CONSIDÉRANT que l'option A du bordereau de soumission nous permet



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

d'ajouter une garantie prolongée de 5 ans / 5 000 heures pour un montant de 4 346,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que l'option B du bordereau de soumission permet le rachat de notre chargeuse rétrocaveuse Case 590 SN 2016 pour un montant de 47 500,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, direction des infrastructures en date du 8 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 794, décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt de 1 223 000 \$ nécessaire à cette fin, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2021-39 « Fourniture et livraison d'une chargeuse rétrocaveuse à quatre (4) roues motrices neuve année 2021-2022 pour la Direction des infrastructures » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Longus Équipement inc.*, pour un montant total de deux cent vingt-cinq mille cinq cent trente-six dollars (225 536,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24137-07-21

5.3

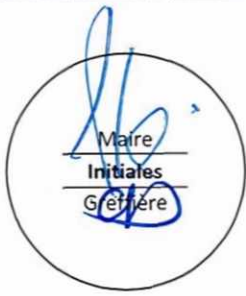
**AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU AU PARC DES CLOS – CONTRAT
ING-SP-2020-65 – RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2020-65 « Aménagement de jeux d'eau au Parc des Clos » à la compagnie *Construction Ghislain Lavallée inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 3 juin 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Pierre Girard, ing., de la firme *Girard-Hébert inc.*, en date du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

direction de l'ingénierie, en date du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 752;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés par *Construction Ghislain Lavallée inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2020-65 « Aménagement de jeux d'eau au Parc des Clos », en date du 3 juin 2021.
2. Qu'une somme de dix mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-cinq cents (10 590,65 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que, le cas échéant, l'ensemble des déficiences devront être corrigées au plus tard dans les 30 jours suivants le certificat de réception provisoire.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24138-07-21

5.4
AFFECTATION D'UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE 3 851,66 \$ – RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX (RÈGLEMENT 660)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat ING-SP-2019-118 « Mise en plan du réseau d'égout et recherche des eaux parasites d'infiltration et de captage » à la firme *EnviroServices inc.*;

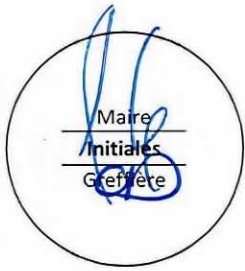
CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir les mesures de débits d'infiltration suivants les travaux effectués dans le secteur du Vieux Shawbridge afin de comparer les données relevées au préalable;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, direction de l'ingénierie, en date du 29 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux (Règlement 660);

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la trésorière à affecter une somme de trois mille trois cent cinquante dollars (3 350,00 \$), plus taxes, relativement à des honoraires



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

professionnels pour effectuer les mesures de débits d'infiltration à la Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux (Règlement 660).

2. Que la présente résolution et l'offre de service fassent office de contrat.

5.5

24139-07-21

**INSPECTION DES CATÉGORIES DE RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS –
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION INC-SI-2021-15 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro INC-SI-2021-15 pour l'Inspection des catégories de risques moyens, élevés et très élevés;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une (1) offre de services en date du 28 juin 2021 et l'analyse de la soumission déposée par le comité de sélection tenu le 8 juillet 2021 :

Rang	Nom de la firme	Pointage	Montant avec taxes•
1	Groupe GPI inc.	12,6376	108 010,79 \$
-	Services de consultation en sécurité incendie GESPRO inc. *	S/O	S/O
-	Groupe Burex *	S/O	S/O

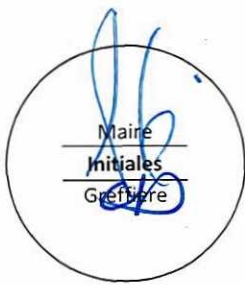
* N'a pas soumissionné
• Ce montant est le prix total forfaitaire accordé si le contrat est octroyé par l'ensemble des villes/municipalités participantes.

CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité de sélection en date du 8 juillet 2021 d'octroyer ledit mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit *Groupe GPI inc.*;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-220-00-411;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat INC-SI-2021-15 « Inspection des catégories de risques moyens, élevés et très élevés » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Groupe GPI inc.*, pour un montant total de :
 - Soixante et onze mille deux cent trente-six dollars (71 236,00 \$), plus taxes, si le contrat est octroyé seulement par la Ville de Prévost; ou
 - Soixante mille cinq cent cinquante dollars et soixante cents (60 550,60 \$), plus taxes, si le contrat est octroyé par la Ville de Prévost



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

et la Municipalité de Saint-Hippolyte.

2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.6

24140-07-21

REMPLACEMENT DE DEUX (2) RÉSERVOIRS À L'HUILE DE CHAUFFAGE

CONSIDÉRANT que, le 22 février 2021, l'assureur de la Ville, la Mutuelle des municipalités du Québec, a effectué une visite de prévention dans nos différents bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que cette inspection a permis de déceler certains changements à effectuer afin d'améliorer la sécurité des lieux, entre autres, le remplacement des réservoirs extérieurs situés au 904, rue Richer et au 794, rue Maple (centre culturel);

CONSIDÉRANT que la Ville doit prendre les actions requises afin d'apporter les mesures correctives nécessaires;

CONSIDÉRANT la liste des travaux à réaliser, soit :

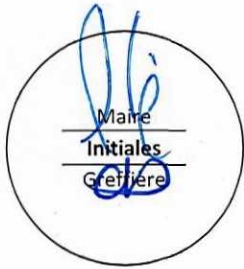
Description des travaux	Emplacement	Coûts (avant taxes)
Fournir et installer une fournaise électrique	904, rue Richer	3 500,00 \$
Fournir un réservoir double paroi	794, rue Maple	6 085,00 \$
Raccordement électrique	904, rue Richer	3 000,00 \$
Contingences		2 415,00 \$
Total (avant taxes)		15 000,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, direction des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les revenus supplémentaires de l'année 2021;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
2. Que toute somme non utilisée soit retournée aux revenus supplémentaires



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

de l'année 2021.

5.7

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE FONDATIONS, BORDURES, PAVAGE ET
ÉCLAIRAGE DE LA RUE MARCHAND – CONTRAT ING-SP-2021-33 – AVIS DE
CHANGEMENT NUMÉRO 1**

Ce point est retiré séance tenante.

6.

6.1

24141-07-21

**NOUVELLE ENSEIGNE – LOCAUX DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT la résolution 24120-06-21 adoptée à la séance extraordinaire du 22 juin dernier relativement à l'aménagement des locaux de la Direction de l'environnement et du Service des communications;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle enseigne doit être installée aux nouveaux locaux situés au 2772, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que les enseignes installées au 2945, boulevard du Curé-Labelle doivent être modifiées afin de retirer la mention du Service de l'environnement et ainsi respecter la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la liste des travaux à réaliser présentée ci-après :

Description des travaux	Coûts (avant taxes)
Installation nouvelle enseigne	10 000 \$
Modification enseignes existantes	5 000 \$
Sous-total :	15 000 \$

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le surplus accumulé;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, direction des infrastructures en date du 12 juillet 2021;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
2. De financer les travaux par une affectation de surplus accumulé et que tout



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

solde résiduaire soit retourné au surplus accumulé.

7.

7.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT DU 17 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif du développement durable et de l'environnement tenue le 17 juin 2021 est déposé au Conseil municipal.

7.2

24142-07-21

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJET À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690) – REFONTE DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES PESTICIDES ET LES ENGRAIS

CONSIDÉRANT que le règlement municipal #517 régissant l'utilisation des pesticides et des engrais sur le territoire de la Ville, date de 2003;

CONSIDÉRANT la nécessité de le remettre à jour devant les avancées de ce marché et les nouveaux produits disponibles;

CONSIDÉRANT que la révision de ce règlement est un point du Virage Vert;

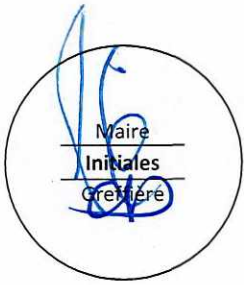
CONSIDÉRANT qu'il est préférable de revoir l'intégralité de ce règlement;

CONSIDÉRANT les compétences et connaissances particulières nécessaires à l'élaboration d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Qu'une somme de neuf mille dollars (9 000,00 \$) soit transférée de la Réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-420 afin d'octroyer un contrat professionnel de refonte du règlement sur les pesticides et fertilisant incluant le support nécessaire à sa mise en application.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la Réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690).



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24143-07-21 7.3
UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJET À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690) – SUPPORT À LA MISE EN PLACE ET À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA VENTE ET À LA FOURNITURE DE CONTENANTS, EMBALLAGES ET AUTRES OBJETS À USAGE UNIQUE OU INDIVIDUELS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 779 relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel adopté;

CONSIDÉRANT le travail considérable de mise en œuvre et de communication de ce règlement auprès de nos commerçants;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'entourer de professionnels en matières résiduelles ainsi qu'en écofiscalité afin de bien supporter nos commerces dans ce virage, principalement, mais non exclusivement au niveau des redevances;

CONSIDÉRANT qu'une firme régionale est justement spécialiste en ces deux domaines et qu'aucune autre firme possédant ces deux spécialités n'a été trouvée;

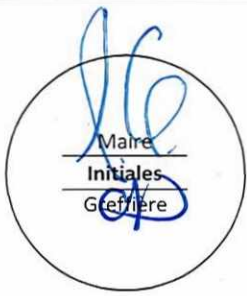
CONSIDÉRANT la proposition budgétaire reçue de la firme *Cycle Environnement* de Mirabel, constituée de différentes options selon nos désirs de prise en charge;

CONSIDÉRANT que l'offre de service reçue sera remodelée en fonction d'éléments choisis par la Ville ainsi qu'en partageant le travail avec les fonctionnaires de la Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. Qu'une somme de trente mille dollars (30 000,00 \$) soit transférée de la Réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-420 afin d'octroyer un contrat professionnel d'accompagnement à l'implantation de ce règlement.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la Réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690).

24144-07-21 8.
8.1
DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2020 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* oblige les MRC à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie a déposé et approuvé le rapport annuel 2020;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté ledit rapport le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Luc Chaput, directeur, direction de la sécurité incendie, en date du 8 juillet 2021;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter le dépôt du rapport des activités 2020 du Comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord.
2. De féliciter les services de sécurité incendie des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord pour les résultats du bilan des activités 2020.

9.

9.1

24145-07-21

PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT L'ACCESSIBILITÉ DES RÉSIDENTS DE LA VILLE DE PRÉVOST AU QUARTIER 50+ (ADDENDA 1) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost possède un protocole d'entente avec la Ville de Saint-Jérôme concernant l'accessibilité aux résidents de Prévost au Quartier 50+;

CONSIDÉRANT que le protocole stipule que la Ville de Prévost doit verser annuellement un montant de sept mille dollars (7 000,00 \$) pour la période 2019-2021 et que la Ville de Prévost a versé ce montant pour les périodes 2019 et 2020;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie de COVID-19, l'accès au Quartier 50+ a été très limité pour les utilisateurs pour la période débutant le 13 mars 2020 et le sera également pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme, via cet addenda, ne transmettra pas de facture pour l'année 2021 et que les résidents de Prévost pourront bénéficier pour cette période, du tarif préférentiel;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 30 juin 2021.

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général ou la greffière à signer l'addenda 1 du protocole d'entente visant l'accessibilité des résidents de la Ville de Prévost au Quartier 50+.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
22 JUIN 2021**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 juin 2021 est déposé au Conseil municipal.

10.2

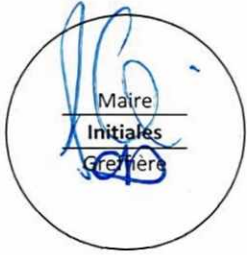
24146-07-21

**TOPONYMIE MUNICIPALE – NOMINATION D'UN TOPONYME VISANT UN
NOUVEAU TRONÇON DE RUE (LOTS PROJETÉS 6 385 758 ET 6 385 759 DU
CADASTRE DU QUÉBEC) – RUE DU CLOS-DES-CAZAUX**

CONSIDÉRANT que lorsqu'il est requis de procéder à la nomination d'un toponyme identifiant une rue, une place publique, un édifice public, la Ville dépose une demande en ce sens auprès de la Commission de toponymie du Québec dans un objectif d'officialisation d'un nom;

CONSIDÉRANT que la demande d'officialisation d'un nom, dont le choix relève d'une municipalité, doit être documentée en précisant l'origine et la signification du nom proposé et être motivée pour justifier le choix du nom;

CONSIDÉRANT que le traitement de la demande est assuré, dans un premier temps, par le Comité consultatif d'urbanisme afin qu'une recommandation soit effectuée et celle-ci cheminera au conseil municipal, dans un second temps, permettant ainsi d'entériner la résolution relative à la nomination d'un



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

toponyme d'une nouvelle voie de circulation qui sera construite dans le quartier résidentiel « Les Clos-Prévostois »;

CONSIDÉRANT que les toponymes utilisés dans ce secteur sont des noms ayant un lien avec des vignobles de France, dont le début commence par le mot « Clos »;

CONSIDÉRANT qu'un clos est un vignoble entouré de murs;

CONSIDÉRANT que les vins provenant de ce vignoble sont de grands vins, certains jouissant même d'une appellation d'origine contrôlée;

CONSIDÉRANT que le toponyme retenu est « Rue du Clos-des-Cazaux » et que les Clos-des-Cazaux est un vignoble situé dans la vallée du Rhône à Vacqueyras en France;

CONSIDÉRANT que la nouvelle rue sera composée des lots projetés 6 385 758 et 6 385 759 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 22 juin 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de procéder à la nomination d'un toponyme pour « rue du Clos-des-Cazaux » et ce, en prenant en compte toutes les considérations identifiées par les membres du comité. Cette demande sera transmise auprès de la Commission de toponymie du Québec pour officialisation du nom proposé.

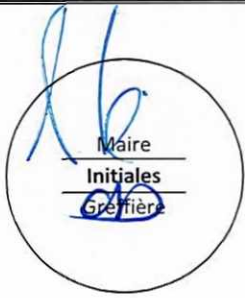
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter de procéder à la nomination d'un toponyme pour « rue du Clos-des-Cazaux » et ce, en prenant en compte toutes les considérations identifiées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme. Cette demande sera transmise auprès de la Commission de toponymie du Québec pour officialisation du nom proposé.

M. Paul Germain, maire, quitte la séance à 20 h 24 afin de s'abstenir de participer aux délibérations, en raison d'un conflit d'intérêt en lien avec le prochain point à l'ordre du jour et laisse la présidence de la séance à M. Pierre Daigneault, conseiller du district 6.

24147-07-21 10.3 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0043 VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE TOITURE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 2559, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 5 306 251 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2021-0043 est liée à la



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

demande de certificat d'autorisation numéro 2021-0289 visant à obtenir l'autorisation relativement au remplacement du revêtement de toiture du bâtiment commercial pour la propriété sise au 2559, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 306 251 du cadastre du Québec) à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment commercial. Le nouveau revêtement de toiture sera du bardeau d'asphalte de marque Iko, modèle Cambridge, couleur Gris double;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-268 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Feuillet explicatif illustrant le modèle et la couleur du revêtement de toiture, fourni par le propriétaire.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 4, visant le corridor paysager de la route 117 relativement à l'architecture des bâtiments, sont respectés;

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

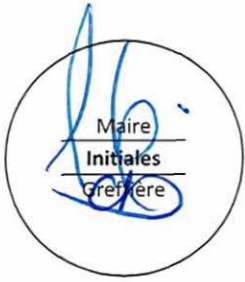
CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 22 juin 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment commercial pour la propriété sise au 2559, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 306 251 du cadastre du Québec) à Prévost.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment commercial pour la propriété sise au 2559, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 306 251 du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'ajout de deux (2) arrêts sur le territoire de la Ville, soit :

- Intersection de la rue Belvédère et chemin du Mont Sainte-Anne;
- Intersection de la rue Roméo-Monette et du boulevard du Curé-Labelle.

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter l'ajout de deux (2) arrêts situés sur le territoire de la Ville effectué par le Transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord.

24150-07-21

13.2

APPUI AUX REVENDEICATIONS DU REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES MÉDECINS POUR LA DÉCENTRALISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ (RQMDSS)

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 a accéléré la dégradation du réseau de la santé, déjà fragilisé par des années de mauvaise gestion;

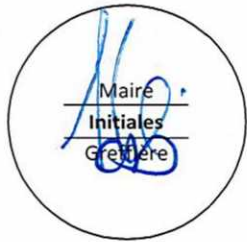
CONSIDÉRANT que la pénurie d'infirmières, d'infirmières auxiliaires et d'inhalothérapeute qui sévit actuellement a atteint un niveau critique et que la situation a des impacts majeurs sur le maintien des soins et des services essentiels à la population de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la décision ferme et unilatérale du CISSS des Laurentides de transformer des postes stables de jour en poste de rotation jour/ soir et jour/ nuit, est contraire à tous les efforts consentis pour offrir de meilleures conditions de travail et davantage de stabilité aux professionnelles en soins et que les dommages causés pourraient s'avérer irréversibles sur l'attraction et la rétention des effectifs dans la région;

CONSIDÉRANT que les professionnelles en soins ont tant donné pendant la pandémie, au péril de leur santé et celle de leurs proches et de leur famille, et que malgré cette période difficile, jamais les professionnelles en soins n'ont cessé de donner le meilleur d'elles-mêmes;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et la Fédération interprofessionnelles de la santé du Québec ont reconnu dans le cadre de la dernière négociation nationale que la création de postes stables, sur un quart de travail dans un centre d'activité deviendra un levier important dans la stratégie d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre permettant d'offrir les soins de santé sécuritaires et de qualité à la population;

CONSIDÉRANT que tous les acteurs du milieu doivent se mobiliser pour le maintien des services essentiels et soins essentiels et de qualité dans la région et que le conseil municipal a le pouvoir d'exiger que les dirigeants du CISSS des



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- cadastre du Québec) à Prévost.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
 3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

M. Paul Germain, maire, réintègre la séance à 20 h 26 et reprend la présidence de la séance.

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 15 JUIN AU 12 JUILLET 2021

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 15 juin au 12 juillet 2021, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.

12.2

24148-07-21

ENGAGEMENT – INGÉNIEUR MANDAT PÔLE DU SAVOIR/ÉTUDES PRÉLIMINAIRES SANITAIRES – POSTE CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT que le poste d'ingénieur mandat études préliminaires sanitaires se doit d'être comblé;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, directeur, direction de l'ingénierie, en date du 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 1^{er} juillet 2021;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement

1. D'autoriser le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général à signer le contrat de travail pour l'embauche de monsieur Robert Laurin pour agir à titre d'ingénieur aux conditions de travail prévues.

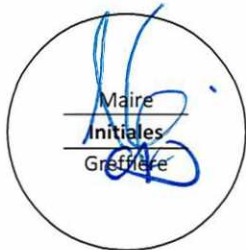
13.

13.1

24149-07-21

AJOUT DE DEUX (2) ARRÊTS – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de favoriser la mobilité durable auprès des citoyens et citoyennes de la Ville;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Laurentides reviennent sur leur décision;

CONSIDÉRANT l'absence de service de soins santé à Prévost;
Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De transmettre une lettre à la PDG du CISSS des Laurentides, Mme Rosemonde Landry, avec copie conforme au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, réclamant l'annulation de la décision de transformation des postes stables en postes de rotation qui vient sabrer sur les conditions de travail des professionnelles en soins et une reprise des discussions avec le FIQ-SPSL pour la recherche de solutions alternatives qui profiteront à terme à l'ensemble de la population de la région.

24151-07-21

13.3
COMMÉMORER LE 30E ANNIVERSAIRE DES PLANTATIONS D'ARBRES

CONSIDÉRANT qu'il y a 30 ans cette année, les scouts et les bénévoles de Saint-Jérôme, Saint-Hippolyte, Prévost et Piedmont se sont mobilisés pour planter 25 000 arbres;

CONSIDÉRANT que depuis 1991, la plantation d'arbres ne cessa d'augmenter d'année en année grâce à l'aide de plusieurs centaines de bénévoles pour un total de 2,3 millions d'arbres atteints en 2016;

CONSIDÉRANT le succès garantissant de cette initiative à travers les années ainsi que l'impact positif sur l'estime de soi de nos jeunes planteurs;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De souligner le 30^e anniversaire du début des plantations communautaires d'arbres par les scouts et les citoyens bénévoles de Prévost.

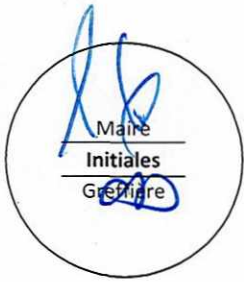
24152-07-21

13.4
ENTENTE DE COLLABORATION DANS LE CADRE DU PROJET TROTTIBUS DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de favoriser les transports actifs;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Société canadienne du cancer et la Ville concernant le projet Trottibus;

CONSIDÉRANT que le projet Trottibus consiste en un système organisé d'accompagnement des enfants sur le trajet domicile-école favorisant les déplacements à pied;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le directeur général ou la greffière à signer tout document requis par la Société canadienne du cancer pour la mise en place du projet Trotibus sur le territoire de la Ville.

14.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 36 à 20 h 55.

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets et posent diverses questions.

16.

16.1

24153-07-21

LEVÉE DE LA SÉANCE


Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 20 h 57.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24123-07-21 à 24153-07-21 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24123-07-21 à 24153-07-21 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 12 juillet 2021.



Me Caroline Dion
Greffière